RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00723
Numéro SIREN : 694 800 780
Nom ou dénomination : FAMATEC

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2014 sous le numéro de dépôt 3954

2002873
09/07/2014
3954

GREFFE DE COMMERCE
MELUN

FAMATEC
Société par actions simplifiée au capital de 1 700 000 euros
Siège social : 255 Rue de l'Europe - Vert Saint Denis, 77241 CESSON
694 800 780 RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 MARS 2014

Le 24 mars,
A 9 heures,

Les associés de la société FAMATEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société FAYAT, 137 rue du Palais Gallien, 33000 Bordeaux, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude FAYAT, en sa qualité de Président.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

Madame Andrée SEIGNERE-LAGRAULET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 41 686 actions sur les 42 350 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

Greffe du Tribunal de Commerce de Melun : dépôt N°3954 en date du 09/07/2014

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2013,

- le rapport de gestion du Président,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Rapport de gestion du Président,
- ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013 et quitus au Président,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Renouvellement du mandat du Président,
- ✓ Nomination d'un second Commissaire aux Comptes titulaire et d'un second Commissaire aux Comptes suppléant,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9 537 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 328 776,87 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	328 776,87 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	35 298,55 euros
	==========
Pour former un bénéfice distribuable de	364 075,42 euros
A titre de dividendes	296 450,00 euros
Soit 7,00 euros par action	
Le solde	67 625,42 euros

Affecté pour un montant de 50 000,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 200 000 euros et le solde soit 17 625,42 euros au compte "report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 Avril 2014.

Il est précisé que :

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 4 655 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 291 795 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattements	Sans abattement
30 septembre 2010	381 150 €	6 273,00 €	374 877,00 €
30 septembre 2011	0	/	/
30 septembre 2012	169 400 €	2 788,00 €	166 612,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Jean-Claude FAYAT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 6 exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- **La Société DUPOUY ET ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 252 500 euros, dont le siège social est 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, 33185 Le HAILLAN, **en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire**,

- **Madame Jordan MAYE**, née le 10 mars 1977 à Libourne (33), domiciliée 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, 33185 Le HAILLAN, **en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant**.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire